

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

---ooOoo---

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE AU 19 NOVEMBRE 2010

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE E DU TRAMWAY SUR LES COMMUNES DE GRENOBLE,
SAINT MARTIN LE VINOUX, SAINT EGRÈVE ET FONTANIL CORNILLON

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

PÉTITIONNAIRE : SMTC

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : Décision n° E 10000222/38 du 30 juin 2010

Arrêté n° 2010-08080 en date du 29 septembre 2010 du Préfet de l'Isère

---ooOoo---

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---ooOoo---

Membres de la Commission d'enquête publique :

Xavier BOLZE, Président
Anne MITAULT, titulaire
Alain MONTEIL, titulaire
Pierre BACUVIER, suppléant

---ooOoo---

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En vue de procéder aux travaux de construction de la ligne E du tramway, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (SMTC) a sollicité une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) de ce projet.

Par arrêté n° 2010-08080 en date du 29 septembre 2010, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de construction de la ligne E du tramway sur les communes de Grenoble, Saint-Martin le Vinoux, Saint-Égrève et Le Fontanil-Cornillon, dont le siège est fixé en mairie de Grenoble.

La mise en œuvre du projet a nécessité plusieurs autres enquêtes publiques:

- une enquête parcellaire
- une enquête au titre de l'autorisation « loi sur l'Eau ».
- une enquête en vue de la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées.

Ces enquêtes publiques ont été menées conjointement à l'enquête préalable de D.U.P.

Par ailleurs, le SMTC a sollicité, pour le même projet mais par une demande distincte, une autorisation au titre de la loi sur l'eau (D.L.E.) pour la construction d'un nouveau pont sur l'Isère devant la Porte de France. Cette enquête publique distincte n'a pas été confiée à la Commission d'enquête mais à un autre commissaire enquêteur.

Les présentes conclusions concernent l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

L'enquête publique a porté sur le projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway, appelée ligne E, entre Grenoble et Le Fontanil-Cornillon qui passerait par Saint-Martin-le-Vinoux et Saint-Égrève.

Le projet de la ligne E est un aménagement qui s'étend sur 11,5 km et compte 18 stations. Sa mise en service est prévue pour 2014.

Le coût total de cette opération d'aménagement de la ligne E s'élève à 298.000.000 Euros HT ou 356.408.000 Euros TTC (valeur décembre 2008).

La création de la ligne E du tramway, inscrite dans la volonté de mettre en œuvre un développement urbain durable à l'échelle de la région grenobloise, répond à deux enjeux majeurs : améliorer l'accès à l'agglomération grenobloise par le nord depuis la cluse de Voreppe et favoriser une meilleure articulation entre les transports en commun et l'urbanisation des secteurs desservis.

Le projet Tram E se présente donc comme :

- inclus dans un projet global de réaménagement des espaces traversés en concertation avec les quatre communes concernées,
- respectueux du cadre de vie, mode de transport non polluant, améliorant la qualité des espaces publics,
- proche des habitants et des emplois, offrant un service de proximité,
- pratique et adapté au contexte, spécifique et efficace,
- lisible et évident, choix délibéré des transports collectifs par rapport à la voiture individuelle par un système performant exploité en site dédié,
- à haut niveau de service.

Le projet concerne directement quatre communes de l'agglomération grenobloise : Grenoble, Saint-Martin le Vinoux, Saint-Égrève et le Fontanil-Cornillon.

L'aménagement de la ligne de tramway s'inscrit le long de la RD 1075 entre Fontanil-Cornillon et Saint-Martin le Vinoux, puis longe l'A 48, l'Esplanade et la Porte de France et emprunte les cours Jean Jaurès et Libération - Général de Gaulle à Grenoble.

Le SMTC résume dans son dossier les objectifs principaux du projet et déclare vouloir :

- proposer une alternative à la voiture individuelle,
- améliorer la qualité de l'offre de transport (gain de temps et de régularité),
- améliorer la qualité du transport en commun (meilleur confort, meilleure image),
- concevoir un projet durable avec la signature d'un contrat d'axe, l'intégration de secteurs à enjeux d'aménagements spécifiques et l'anticipation des projets de développement urbain du Nord Est de l'agglomération grenobloise.

L'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création de la ligne E du tramway s'est déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2010 inclus, dans des conditions satisfaisantes et permettant la libre expression du public. La publicité a été effectuée conformément à la réglementation. L'information du public, très au-delà des prescriptions réglementaires a été largement suffisante.

Un très nombreux public s'est rendu dans les différents lieux de permanence et aux réunions publiques. Le grand nombre d'observations recueillies montre que le public s'est beaucoup intéressé à l'enquête et qu'il a pu sans trop de difficultés avoir un bon accès aux dossiers et registres.

Le principe même de la création de la ligne E figure dans les objectifs fixés par le schéma directeur et sa réalisation contribuera à améliorer les conditions de desserte de l'agglomération grenobloise dont les accès, principalement ceux du nord et de la cluse de Voreppe connaissent un engorgement chronique.

Le coût total de 298 millions d'Euros prévu, (HT valeur 2008) n'apparaît pas disproportionné ou excessif au regard des réalisations comparables dans d'autres agglomérations de même importance.

La création de la ligne de tramway s'inscrit dans la perspective d'une diminution de la part modale de la voiture dans les déplacements sur l'agglomération. Le tramway est ainsi adapté aux impératifs du développement durable, ayant pour ambition d'entraîner un changement progressif de comportement dans les déplacements, de modifier les habitudes des habitants en leur offrant le service d'un moyen de transport performant, présentant un potentiel d'impacts négatifs modéré et contribuant à l'amélioration de la qualité de vie par une réduction des pollutions et nuisances accompagnant en général les déplacements motorisés.

La nouvelle ligne de tramway contribuera, dans le cadre du contrat d'axe signé entre les communes et le pétitionnaire, à structurer et à accompagner le renouvellement urbain et le développement des communes, bien desservies par les transports en commun.

En fonction de toutes les considérations ci-dessus mentionnées, la Commission d'enquête publique considère que, dans ce projet, les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social et environnemental ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente.

En **conclusion**, en l'état actuel du dossier, la Commission d'enquête publique, considérant les rapports et conclusions sur l'ensemble des enquêtes qui lui ont été confiées et notamment les réserves formulées dans les rapports d'enquêtes parcellaires, estime que :

en dépit des aspects négatifs suivants :

- une atteinte certaine à la propriété immobilière qui a mobilisé la population directement concernée,
- une relation parfois délicate ou maladroite entre le représentant du pétitionnaire et certains riverains,
- une incertitude durant le temps de l'enquête sur l'aboutissement du contrat d'axe et la réalisation des projets d'urbanisation nécessaires pour conforter le choix d'un mode de transport à grande capacité,
- une absence de décisions avant l'enquête quant au futur aménagement de l'Esplanade qui seules pouvaient justifier le tracé actuellement retenu pour la ligne E,
- une présentation du volet financier à minima et un bilan socio-économique peu convaincant,
- une réflexion insuffisante de l'insertion de la future ligne E dans les réseaux de transport en commun existants sans dégradation de la qualité des dessertes notamment des communes du sud,
- un terminus à Louise Michel en attendant la prolongation de la ligne vers les communes du sud de l'agglomération grenobloise,
- une gestion du stationnement insuffisante dans le secteur du terminus Louise Michel,

mais en raison des aspects positifs suivants :

- un projet venant compléter un réseau de transport en commun connu et apprécié des grenoblois et dont la fréquentation ne cesse d'augmenter,
- une bonne participation de la population et une très bonne information par des concertations préalables, par quatre réunions publiques et cours d'enquête et par la diffusion d'une documentation abondante et très accessible présentant les principaux aspects du projet,
- une évolution significative du projet pendant et après l'enquête, particulièrement en ce qui concerne les améliorations en matière de tracé, de stationnement, d'accès et d'emprise qui constituaient l'essentiel des inquiétudes du public,
- une bonne prise en compte des aspects environnementaux du projet, voire même une nette amélioration de la situation existante pour les cours d'eau traversés par la ligne E et un impact positif du tramway, au travers du report modal de la voiture vers ce type de transport en commun, sur la pollution et nuisances liées aux déplacements motorisés,
- un maître d'ouvrage, le SMTC, expérimenté et compétent, bénéficiant de la garantie financière de personnes publiques, ayant déjà démontré sa capacité technique à mener à bien des projets similaires, permettant d'envisager la réalisation de la nouvelle ligne de tramway dans de bonnes conditions,
- l'inscription de la ligne E dans une perspective d'évolution de l'agglomération conforme aux orientations déjà planifiées où ce moyen de transport sera adapté et utile,
- Une requalification de l'espace urbain tout le long du tracé de la ligne E, assurant aux riverains et à l'ensemble de la population un cadre de vie de qualité et une amélioration sensible de leur environnement,

En conséquence, la Commission émet **un avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création de la ligne E du tramway assorti **des deux réserves et des huit recommandations suivantes** :

Réserve n°1 : l'utilité publique ne saurait être déclarée tant que le contrat d'axe, qui sous-tend une volonté partagée d'urbanisation du secteur desservi par la ligne E, n'est pas signé notamment par les communes concernées.

Réserve n°2 : Le tracé de la ligne du tramway sur l'Esplanade doit être justifié par une décision explicite et motivée de l'autorité compétente pour l'aménagement urbain du secteur afin que cette portion du tracé puisse être déclarée d'utilité publique.

Recommandations :

1- Station Poste - Mairie à St-Egrève

Le SMTC et la commune de St-Egrève sont invités à réexaminer la possibilité d'un positionnement d'une station plus proche de la mairie,

2- Accès au collège Chartreuse

À hauteur de la future station de Basse Buisserate, la Commission recommande une coordination entre le SMTC, le collège et la commune afin d'évaluer les besoins et de trouver les mesures à prendre pour sécuriser le parcours des élèves entre la station et le collège Chartreuse,

3- Stationnement au terminus Louise Michel

Un emplacement de stationnement est à prévoir à proximité de la station Louise Michel au moins tant que cette station sera un terminus.

4- Cycles et piétons

Le SMTC est invité à se concerter avec les usagers des deux roues, représentés notamment par l'ADTC, pour améliorer les dispositions à prendre pour les pistes cyclables, les traversées de piétons, particulièrement au niveau des grands carrefours,

5- Sécurité et prévention

Pour améliorer la sécurité, il est recommandé aux autorités publiques et à l'exploitant d'anticiper les risques graves, de conduire une réflexion sur ce thème et d'organiser des simulations ou des exercices afin de limiter les conséquences de ces événements potentiels,

6- Interconnexions des réseaux de transports publics

Pour assurer les interconnexions avec les autres lignes de transport en commun, et notamment pour assurer la desserte du Sud de l'agglomération par bus en cohérence avec la nouvelle ligne E, une réflexion en concertation avec les usagers est à engager au plus tôt.

Dans cette perspective, la qualité de service de la ligne 17 doit être maintenue dans sa globalité, mais des aménagements du tracé doivent être envisagés dans la partie finale de son trajet à Grenoble, en particulier une desserte du lycée des Eaux Claires et un parcours jusqu'au centre-ville,

7- La protection de la Casamaures

La Commission recommande que les études envisagées précédemment soient menées à l'occasion de la création de la ligne E afin d'en mesurer l'éventuel impact vibratoire sur la Casamaures, et le cas échéant de prendre toutes mesures permettant d'assurer la protection du bâtiment classé.

8- L'Esplanade

La Commission recommande une réflexion sur l'opportunité de préserver pour l'avenir, dans le projet de développement urbain de la ZAC de l'Esplanade, la possibilité de faire circuler le tramway au cœur de la nouvelle zone urbaine et d'en détourner la circulation motorisée et le passage des convois exceptionnels.

Fait à Curienne le 19 avril 2011

Pour la Commission d'enquête publique



Le Président
Xavier BOLZE



Membre titulaire
Anne MITAULT



Membre titulaire
Alain MONTEIL